

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« PASS INTÉGRAL – GHOST IN THE SHELL »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET SOCIÉTÉ DONATRICE

Le **GIE carte LP**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 845 683 RCS PARIS dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais - 75008 Paris (ci-après dénommées la « Société Organisatrice ») organise et est seul responsable d'un jeu-concours intitulé : « **PASS INTÉGRAL – GHOST IN THE SHELL** ».

La société « **PARAMOUNT PICTURES France** » (« **Paramount** ») enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 702 053 323 dont le siège social se situe au 20-24 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret apporte la dotation de ce jeu concours et est responsable uniquement de l'apport de cette dotation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'un abonnement Pass Intégral actif (formules Solo ou Duo) sur la période du jeu-concours mentionnée ci-dessous, (ci-après les « Participants ») à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le jeu-concours se déroule **du 9 mars 2017 à 00h01 au 11 avril 2017 à 23h59 inclus** (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant seule foi). La participation au jeu-concours ouvre l'accès à un tirage au sort permettant de gagner le lot décrit dans l'article 4.

Le jeu-concours est limité à une participation par abonné. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La date de clôture des participations à ce jeu-concours est le 11 avril 2017 à 23H59 (date et heure françaises).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Participants doivent se rendre sur le site Internet www.cinemasgaumontpathe.com et répondre correctement à la « QUESTION DU JEU » (3 réponses au choix, une seule bonne réponse), afin de participer au tirage au sort :

QUESTION DU JEU : « Quel personnage est incarné par Scarlett Johansson ? »

Le Sergent

Le Major

Le Prophète

Le Participant devra remplir le bulletin de participation présenté sur le site Internet, en indiquant ses nom, prénom, adresse, e-mail.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont et Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le lot suivant est mis en jeu :

Voyage à Tokyo pour 2 personnes

Le lot comprend :

- Un vol aller/retour pour Tokyo sur une compagnie régulière
- Transfert de l'aéroport en limousine
- Sept nuits dans un hôtel**** avec petit déjeuner compris
- L'assurance voyage
- Les déplacements entre les activités
- Une promenade d'une heure sur la rivière Sumida, sur un bateau futuriste de Tokyo
- Une heure dans un caisson d'isolation sensorielle
- Des billets d'observation de nuit de Tokyo depuis Roppongi Hills
- La gestion et coordination par Octopi en français

Valorisation du lot : 6 980€

Conditions générales :

- Les dates de voyage se dérouleront entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018.
- Le/la gagnant(e) et son invité doivent avoir 18 ans ou plus.
- Tous les arrangements devront être faits par Octopi Promotions Limited, les réservations faites indépendamment ne seront pas remboursées.
- Les gagnants doivent donner un délai de 3 mois avant leurs dates souhaitées. Elles sont susceptibles d'être modifiées selon la disponibilité. Les dates durant lesquels le/la gagnant(e) et son invité ne peuvent pas voyager sont entre le 10 et le 24 avril 2017, les mois de juillet et août 2017 et entre le 15 décembre 2017 et le 10 janvier 2018.
- Vol aller-retour classe économique de Paris à Tokyo au Japon. Les vols peuvent être indirects. Aucune escale ou prolongation de voyage n'est autorisée.
- Le/la gagnant(e) et son invité doivent voyager en même temps à partir de Paris.
- Le/la gagnant(e) et son invité doivent organiser leurs propres visas. Les frais de visa et passeport sont à leur charge.
- Le/la gagnant(e) et son invité devront avoir en leur possession un passeport valide, une carte d'identité européenne valide et un visa en règle.
- L'hôtel comprend une chambre double à partager dans un hôtel**** à Tokyo, avec petit déjeuner compris
- L'hébergement au sein de l'hôtel ne comprend pas les frais d'incidents, les pourboires, les appels téléphonique ou toute autre dépense personnelle engagée pendant le voyage.
- Le/la gagnant(e) doit posséder une carte de crédit pour l'hôtel.
- Une assurance voyage sera fourni au gagnant(e) et son invité avant le départ sans conditions médicales préexistantes. L'assurance voyage est soumise aux restrictions des modalités du fournisseur d'assurance. Il est de la responsabilité du gagnant(e) et/ou de son invité de faire face aux frais supplémentaires liés à l'obtention d'une couverture d'assurance pour toute condition médicale préexistante et/ou pour tout coût supplémentaire qui peut-être spécifique si le gagnant ou son invité ont 65 ans ou plus.
- Le/la gagnant(e) et son invité prendront à leur charge les autres repas et les dépenses non énoncées dans le lot. En particulier : les dépenses, les achats, les repas autres que ceux indiqués et les couts de transfert qui ne sont pas précisés.
- Cette dotation n'est ni transférable ni remboursable.
- Le/la gagnant(e) et son invité ne peuvent pas modifier, échanger, étendre aucun des éléments du prix.
- Le sponsor et le promoteur se réserve le droit de fournir un produit semblable de la même valeur ou d'une valeur supérieur sous réserve des lois applicables ou des directives écrites dans la loi applicable.
- Lorsque les formulaires de réservations seront retournés signés, aucun changement ne sera permis.
- Le/la gagnant(e) et son invité sont responsables pour les vaccins nécessaires et doivent vérifier avant le départ qu'ils sont à jour.
- Tous les éléments du lot sont soumis à la disponibilité.

- Une fois choisi, l'accompagnant du gagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant sans le consentement de Paramount, qu'elles sont libres d'accorder ou non à leur seule discrétion.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort réalisé Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, au plus tard le 25 avril 2017 parmi les Participants ayant répondu correctement à la QUESTION DU JEU.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'issue du tirage au sort.

Le gagnant devra confirmer à la Paramount l'acceptation de son gain par retour de mail dans un délai de (30) trente jours à compter de la notification de son gain. À défaut, des gagnants suppléants (tels que décrit ci-après), seront désignés lors d'un nouveau tirage au sort effectué par l'huissier et automatiquement contactés par téléphone ou par e-mail.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Paramount aura le droit de contacter un gagnant suppléant, également désigné de façon aléatoire lors d'un nouveau tirage au sort si :

- Le gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au jeu ;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elles ne reçoivent pas du gagnant toutes les informations nécessaires dans les délais qu'elles lui auront notifiés.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre un autre lot ou prestation quelle que soit leur valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Paramount se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de son lot, le gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La société organisatrice et Paramount déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage dudit lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : « GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris, et ce, au plus tard un mois à compter de la fin du présent jeu, soit le 11 mai 2017 (le cachet de la Poste faisant foi), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 0,34€ TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet du jeu et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement sera limitée à une par foyer (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations suivantes ne pourra être traitée : les nom, prénom et adresse e-mail du Participant, la date de participation au jeu, le nom du jeu, le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, et disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

Il peut également être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g en vigueur), par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande au GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris, et ce au plus tard le 15/05/2017.

Tout demande de règlement est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Sandrine PANHARD, dépositaire du présent règlement, et mis en ligne sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse email...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice, et seront transmises au prestataire responsable de l'attribution du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris.

Par ailleurs, les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être utilisées par le GIE carte LP si les participants en ont formulé le souhait dans le formulaire de participation au jeu-concours, afin de leur adresser des informations.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la

Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation, soit le 10/07/2017. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 12 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT – FRAUDES

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute fraude donnera lieu à l'annulation de la participation au jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.